

CONVENTION FINANCIERE

Annexe au Contrat de Scolarisation

INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'état en ce qui concerne les dépenses de personnels, et par les collectivités locales en ce qui concerne les dépenses de matériel. Une contribution est demandée aux familles pour les activités de caractère propre et le règlement des dépenses liées à l'immobilier.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre :
Le Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc et les responsables de l'élève.

L'INSCRIPTION

Un acompte d'une valeur de 70 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera encaissé en août de l'année en cours et il sera déduit du relevé de la contribution des familles lors du premier versement.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte pourra être conservé par l'établissement. Il ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, réorientation).

LA REINSCRIPTION

En cas de réinscription un acompte est demandé aux familles. Son montant est le même que l'acompte de l'inscription. Il sera encaissé fin juin de l'année en cours et il sera déduit du relevé de la contribution des familles lors du premier versement.

Il ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, réorientation).

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle sert à financer les activités liées au caractère propre (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, autres activités éducatives) et des dépenses concernant l'immobilier, l'acquisition du matériel d'équipement, et la prévoyance. Elle s'élève à : voir la tarification.

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'un relevé.
Le règlement doit intervenir au plus tard à la fin du trimestre pour lequel le relevé a été envoyé.

Sauf en cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement.

FRAIS DE DEMI-PENSION

Tickets pour les repas exceptionnels disponibles au secrétariat pour une valeur de 7,50 € à payer à la réservation et dans la limite des places disponibles.

Le tarif annuel :

En cas d'absence les sommes trop perçues au titre de la partie alimentaire (2,00 €/jour) seront remboursées à partir du 2^{ème} jour. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Elle s'élève à : voir la tarification 2019/2020.

En cas de non-paiement d'une période due à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour la période suivante. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

SERVICES DIVERS

Etude du matin (primaire maternelle de 7h20 à 8h55).

Etude du soir de 17h00 à 18h30.

Le règlement se fait tous les 2 mois ou selon le mode de facturation choisi pour le forfait étude. (Voir feuille de tarification).

COTISATIONS PERCUES POUR DES TIERS

Elles sont la contrepartie de services rendus aux familles. Elles sont facturées (voir feuille de tarification) sur le relevé du premier trimestre. Les cotisations diverses perçues pour des tiers sont reversées intégralement à leurs destinataires.

DETERIORATION DE MATERIEL PAR UN ELEVE

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser en outre une contribution volontaire.

Cette somme sera versée sur un compte d'aide : aux familles pour les sorties pédagogiques, pour l'amélioration du cadre de vie des élèves.

REDUCTIONS POSSIBLES

A partir de 3 enfants et plus (voir la feuille de tarification)

MODE DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 1^{er}, 8, 10 ou le 15 de chaque mois d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 25 du mois précédent pour être pris en compte.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

- Pour la redevance école ou collège :
 - 1^{ère} période : en octobre - novembre
 - 2^{ème} période : en mars - avril
- Pour la demi-pension :
 - 1^{ère} période : en septembre
 - 2^{ème} période : en février
 - 3^{ème} période : début juin

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non-paiement de la redevance due par la famille, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout chèque et prélèvement impayé à un coût pour l'établissement. Ce coût sera automatiquement imputé sur le compte de la famille pour une valeur forfaitaire de 8 €.

⇒ Consulter le document joint : OGEC Ste Jeanne d'Arc – Tarifs 2019/2020.

A, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

NOM – Prénom du responsable légal :

NOM – Prénom de l'élève :

Classe 2019-2020 :